

Déduction pour étalement du revenu d'un producteur forestier

Ce formulaire s'adresse à toute société qui demande une déduction dans le calcul de son revenu imposable pour la partie de ses revenus de l'année tirée de la vente, à un acheteur ayant un établissement au Québec, de bois provenant de l'exploitation d'une forêt privée.

Pour pouvoir demander cette déduction, la société doit être

- soit une société admissible¹ qui est propriétaire d'une forêt privée à la fin de son année d'imposition et qui, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, est reconnue à titre de producteur forestier par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs relativement à cette forêt;
- soit une société admissible recevant une part des revenus d'une société de personnes qui est propriétaire d'une forêt privée à la fin de son exercice financier et qui, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, est reconnue à titre de producteur forestier par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs relativement à cette forêt.

Notez que, pour donner droit à la déduction, les revenus doivent être réalisés dans une année d'imposition de la société admissible, ou dans un exercice financier de la société de personnes dont elle est membre, qui se termine après le 17 mars 2016 et avant le 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de l'étalement du revenu d'un producteur forestier, la société admissible doit inclure dans le calcul de son revenu imposable, pour une ou plusieurs des sept années d'imposition suivant celle où la déduction a été accordée, une partie ou la totalité du montant ainsi déduit. Pour calculer le montant à inclure dans le revenu imposable de la société, remplissez la partie 5.

Renseignements importants

- Remplissez les parties 2 et 3 sur un exemplaire de ce formulaire pour chaque forêt privée. Remplissez les parties 4 et 5 sur un même exemplaire du formulaire pour l'ensemble des forêts privées.
- Joignez tous les exemplaires à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17), accompagnés d'une copie de tout certificat de producteur forestier valide délivré à la société admissible ou à la société de personnes par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

1 Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		Dossier	
01a		01b		IC	0001
Nom de la société					Date de clôture de l'exercice
02				05	A M J

Capital versé de la société calculé sur une base consolidée (montant de la ligne 426a du formulaire CO-17). Si le montant de la ligne 9 dépasse 15 millions de dollars, la société n'a pas droit à la déduction.

9		
---	--	--

2 Revenu ou perte provenant d'activités marchandes reconnues

Remplissez la partie 2.1 si la société a tiré un revenu de ses activités marchandes reconnues². Si la société a subi une perte provenant de ses activités marchandes reconnues, remplissez plutôt la partie 2.2. Si la société est membre d'une société de personnes, vous devez d'abord remplir la partie 3.

Remplissez cette partie sur un exemplaire de ce formulaire pour chaque forêt privée.

Lieu où est située la forêt privée

12	
----	--

2.1 Revenu provenant d'activités marchandes reconnues

Revenu provenant des activités marchandes reconnues de la société de personnes pour l'exercice financier se terminant dans l'année d'imposition de la société		13		
Pourcentage de participation de la société dans la société de personnes (pourcentage de la ligne 25)	×	14		
Montant de la ligne 13 multiplié par le pourcentage de la ligne 14	=	15		
Revenu provenant des activités marchandes reconnues de la société pour l'année d'imposition	+	16		
Additionnez les montants des lignes 15 et 16.		Revenu provenant d'activités marchandes reconnues	=	17

2.2 Perte provenant d'activités marchandes reconnues

Perte provenant des activités marchandes reconnues de la société de personnes pour l'exercice financier se terminant dans l'année d'imposition de la société		18		
Pourcentage de participation de la société dans la société de personnes (pourcentage de la ligne 25)	×	19		
Montant de la ligne 18 multiplié par le pourcentage de la ligne 19	=	20		
Perte provenant des activités marchandes reconnues de la société pour l'année d'imposition	+	21		
Additionnez les montants des lignes 20 et 21.		Perte provenant d'activités marchandes reconnues	=	22



13WG ZZ 49518771

3 Société membre d'une société de personnes

Remplissez cette partie seulement si la société est membre d'une société de personnes.

Si la société est directement membre de la société de personnes visée, inscrivez les renseignements sur cette dernière à la ligne 24 et reportez le pourcentage de participation³ de la société à la ligne 25.

Si la société est membre d'une société de personnes dite *interposée* qui est membre de la société de personnes visée, inscrivez les renseignements sur ces deux sociétés de personnes aux lignes 23 et 24. S'il y a plus d'une société de personnes interposée, vous devez inscrire les renseignements pour toutes ces sociétés de personnes interposées. S'il y en a plus de trois, joignez une copie du formulaire. Remplissez ensuite la ligne 25⁴.

Remplissez cette partie sur un exemplaire de ce formulaire pour chaque forêt privée.

	A Nom des sociétés de personnes	B Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	C Numéro d'identification	D Date de clôture de l'exercice	E Pourcentage de participation
23	1. Société de personnes interposée			A M J	%
	2. Société de personnes interposée			A M J	%
	3. Société de personnes interposée			A M J	%
24	Société de personnes visée			A M J	%

Multipliez les pourcentages de la colonne E. Si vous avez rempli plus d'une copie du formulaire, multipliez les pourcentages de toutes les sociétés de personnes interposées de chacune des copies remplies. Multipliez ensuite le résultat par le pourcentage de la société de personnes visée.

Pourcentage de participation de la société dans la société de personnes

25		%
----	--	---

4 Déduction pour étalement du revenu d'un producteur forestier

Remplissez cette partie une seule fois pour toutes les forêts privées.

Total des montants de la ligne 17 de tous les exemplaires du formulaire remplis		26	
Total des montants de la ligne 22 de tous les exemplaires du formulaire remplis	-	27	
Montant de la ligne 26 moins celui de la ligne 27. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	28	
Inscrivez le moins élevé des montants suivants : 200 000 \$ et le montant de la ligne 28.		29	
	×	30	85 %
Montant de la ligne 29 multiplié par 85 %	=	31	

Déduction maximale pour étalement du revenu d'un producteur forestier

Inscrivez le montant de la déduction demandée. Ce montant ne doit pas dépasser le montant de la ligne 31. Reportez ce montant à la ligne 265 ou 266 du formulaire CO-17 et inscrivez le code 16 à la case 265i ou 266i.

Déduction pour étalement du revenu d'un producteur forestier

31a		



5 Partie de la déduction d'une année passée à inclure dans le calcul du revenu imposable

Remplissez cette partie pour calculer la partie de la déduction d'une année passée à inclure dans le calcul du revenu imposable de la société.

Un montant représentant au moins 10 % de la déduction doit être inclus dans le calcul du revenu imposable de la société pour chacune des six années d'imposition suivant celle où la déduction a été accordée. L'excédent du montant de la déduction sur le total des montants inclus dans le calcul du revenu imposable de la société pour les années passées doit être inclus dans le calcul du revenu imposable de la société pour la septième année suivant celle où la déduction a été accordée.

Remplissez cette partie sur un même exemplaire du formulaire pour toutes les forêts privées.

	A Année d'imposition pour laquelle la société a bénéficié de la déduction	B Montant de la déduction	C Partie de la déduction incluse dans le calcul du revenu imposable de la société pour une année passée	D Montant à inclure dans le calcul du revenu imposable de la société pour l'année visée ⁵	E Solde à inclure dans le calcul du revenu imposable de la société pour les années suivantes Col. B – (col. C + col. D)
32	A M J				
33	A M J			+	
34	A M J			+	
35	A M J			+	
36	A M J			+	
37	A M J			+	
38	A M J			+	
Additionnez les montants des lignes 32 à 38 de la colonne D. Reportez le résultat à la ligne 250a du formulaire CO-17.					
Partie de la déduction d'une année passée à inclure dans le calcul du revenu imposable				= 39	

Notes

1. L'expression *société admissible* désigne, pour une année d'imposition, une société privée sous contrôle canadien qui a un capital versé de 15 millions de dollars ou moins à la fin de son année d'imposition précédente ou, s'il s'agit de sa première année d'imposition, au début de cette année. Dans le cas d'un groupe de sociétés associées, le capital versé est celui de l'ensemble des sociétés associées qui résident au Canada ou y ont un établissement, calculé pour la dernière année d'imposition terminée dans l'année civile précédente. S'il s'agit de la première année d'imposition de l'une de ces sociétés, déterminez son capital versé au début de cette année.
2. L'expression *activité marchande reconnue* désigne la vente (autre que la vente au détail) de bois provenant de l'exploitation de la forêt privée à un acheteur ayant un établissement au Québec. La vente de bois de chauffage à des particuliers n'est pas une activité marchande reconnue.
3. Le pourcentage de participation se calcule en divisant la part de la société dans le revenu (ou la perte) de la société de personnes pour son exercice financier par le revenu (ou la perte) de la société de personnes pour son exercice financier. Si la société de personnes n'a ni revenu ni perte pour son exercice financier, faites le calcul en supposant qu'elle a un revenu de 1 million de dollars.
4. Si la société est membre de la société de personnes visée par l'intermédiaire de plusieurs groupes de sociétés de personnes interposées, vous devez faire un calcul distinct pour chacun de ces groupes et remplir le formulaire de la façon suivante :
 - inscrivez à la ligne 23 (colonnes A à E) les renseignements sur toutes les sociétés de personnes interposées de chacun des groupes;
 - inscrivez à la ligne 24 (colonnes A à D) les renseignements sur la société de personnes visée;
 - inscrivez à la ligne 25 le pourcentage qui représente la participation totale de la société dans la société de personnes visée (total des pourcentages de participation de la société dans la société de personnes visée calculés pour chacun des groupes).
5. Si la société admissible ou une société de personnes dont elle est membre aliène, pendant une année d'imposition donnée ou un exercice financier donné, une forêt privée pour laquelle la société a bénéficié de la déduction, la société doit inclure dans le calcul de son revenu imposable l'excédent du montant de cette déduction sur le total des montants déjà inclus dans le calcul de son revenu imposable pour les années d'imposition suivant celle pour laquelle la déduction a été accordée.

Si, au cours d'une année d'imposition, la société aliène sa participation dans une société de personnes, elle doit inclure dans le calcul de son revenu imposable, pour cette année d'imposition, la partie de toute déduction relative à cette société de personnes qui n'a pas déjà été incluse dans le calcul de son revenu imposable. De plus, sa part des revenus de la société de personnes provenant d'activités marchandes reconnues, pour un exercice financier terminé dans l'année d'imposition où elle aliène sa participation, ne peut pas faire l'objet d'un étalement.

Dans les deux cas, si les revenus ou les pertes de plus d'une forêt privée ont été pris en compte dans le calcul de la déduction pour une année d'imposition passée, communiquez avec nous.

